

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Le 13 décembre 2012

À une séance extraordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu habituel et à 19 heures, à laquelle étaient présents mesdames Ghyslaine L. Lortie, Lyse Gingras et Monique Goulet et messieurs Laurent Habel, Léopold Michel et Robert Pilote, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. .

Sont également présents monsieur François Drouin, directeur général et monsieur Martin Leith, secrétaire trésorier

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

Rés. 12-419
Avis de
convocation

Explication et consultation
dérogation
mineure rue
de la Loutre

Le directeur-général, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure qui consiste à permettre qu'une section de la toiture d'une résidence qui sera construite sur les lots 52-6, 52-7, 52-8 et 52-9 ait une pente moindre que 4/12, 6 personnes étaient présentes. Monsieur Robert Pilote mentionne que la dérogation s'applique qu'à une des deux pentes. Un citoyen a demandé des précisions sur le nombre de lots inscrits pour la dérogation.

Rés. 12-420
Dérogation
mineure
Lots 52-6, 52-7, 52-8 et 52-9
rue de la Loutre

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre qu'une section de la toiture d'une résidence qui sera construite sur les lots 52-6, 52-7, 52-8 et 52-9 ait une pente moindre que 4/12 tel qu'exigé à l'article 3.5.1.3 du règlement de zonage;

Attendu que la section de toiture en dérogation aura une pente minimale de 2/12;

Attendu que la demande est déposée avant construction ;

Attendu qu'il est préférable d'accorder des dérogations mineures en ce qui concerne la pente des toitures pour s'assurer de leur bonne intégration dans le milieu, plutôt que de modifier le règlement de zonage et permettre ce type de toit partout sur le territoire;

Attendu que la construction aura un caractère villégiature;

Attendu que l'intégration de la résidence dans le secteur sera harmonieuse;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis, le 27 novembre 2012, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'une section de la toiture d'une résidence qui sera construite sur les lots 52-9, 52-7, 52-8 et 52-9 ait une pente de 2/12, soit moins de 4/12 tel qu'exigé à l'article 3.5.1.3 du règlement de zonage conditionnellement à ce que les plans de construction finaux soient approuvés par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal au même titre que si le projet était soumis au règlement sur les PIIA.

Rés. 12-421
Permis PIIA

Attendu que la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale jumelée au 123 et 125 rue de Nagano;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs de revêtements extérieurs a été déposée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que la zone RA/BB-4 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande rencontre les critères et les objectifs du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour le projet suivant :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
123 et 125, rue Nagano	Unifamiliale jumelée	Rés. 12-215

Rés. 12-422
Adoption du
Règ. 12-631

Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyé par monsieur Robert Pilote, que les conseillers municipaux adoptent le règlement #12-631 modifiant les tarifs perçus en vertu des règlements #88-236 (rue Godendart) et #99-400 (rue des Cigales). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Rés. 12-423
Adhésion à
UMQ

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité adhère à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et au Centre de ressources municipales (CRM) pour l'année 2013, au montant de 5 153,89\$ (taxes incluses).

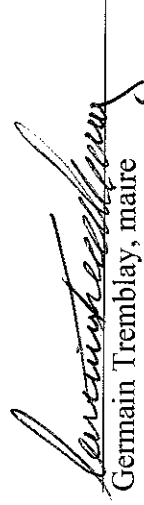
Rés. 12-424
Acquisition
d'une potence
avec palan

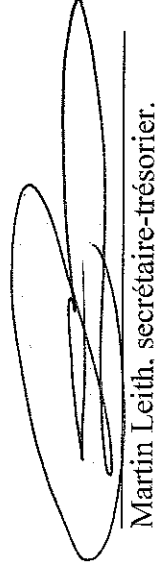
Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité acquière une potence avec palan, autoportante de 2 tonnes (4,000 livres) au prix de 11 845\$ plus taxes applicables selon la soumission no. 1212.06 R00 du Groupe industriel Premium.

Période de
question

La période de questions débute à 19h10 et se termine 19h15.

Levée de la séance à 19h15.


Germain Tremblay, maire


Martin Leith, secrétaire-trésorier.